



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021-16343

déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), et sur le territoire de la commune de Deuil-La-Barre au lieu dit « Îlot Charcot », le projet de constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques).

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le conseil municipal de Deuil-La-Barre demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, au profit de l'EPFIF, préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques), sur la commune de Deuil-La-Barre au lieu dit « Îlot Charcot » et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-16060 du 15 décembre 2020, prescrivant, sur le territoire de la commune de Deuil-La-Barre, du vendredi 5 février au vendredi 19 février 2021 inclus, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables :

– à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques), à Deuil-La-Barre au lieu dit « Îlot Charcot »,

– à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 mars 2021, par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet, assorti de recommandations ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), et sur le territoire de la commune de Deuil-La-Barre au lieu dit « Îlot Charcot », le projet de constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques).

Article 2 : Le président de l'EPFIF est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situés sur le territoire de la commune de Deuil-La-Barre.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 6 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le président de l'EPFIF et la maire de Deuil-La-Barre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cergy-Pontoise, le **16 AVR. 2021**

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN